

PROCÈS-VERBAL DE LA TRENTE-CINQUIÈME SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU BARREAU
DU QUÉBEC POUR L'EXERCICE 2024-2025 TENUE LE 6 FÉVRIER 2025, À COMPTER DE 8H30 À LA
MAISON DU BARREAU, SALLE DU CONSEIL

Sont présents :

- M^{me} la bâtonnière Catherine Claveau
- M^e Marcel-Olivier Nadeau, vice-président
- M^e Mylène Lemieux-Ayotte, vice-présidente
- M^e Karine Beaudry
- M^e Rémi Bourget
- M^e Extra Junior Laguerre
- M^e Régis Boisvert
- M^e Caroline Gagnon
- M^e Elhadji Madiara Niang
- M^e Maxime Bernatchez
- M^e Élisabeth Jutras
- M^e Simon Tremblay
- M. Gérald Belley
- M. Pierre Delisle
- M^{me} Nancy Potvin
- M^{me} Diane Sicard-Guindon

Sont invités :

- M^e Pierre Lafrenière, président du Comité des finances et d'audit, point 7.1
- M^{me} Nathalie Thibert, directrice du Service des finances, point 7.1

Autres participants :

- M^e Catherine Ouimet, directrice générale
- M^e André-Philippe Mallette, secrétaire adjoint de l'Ordre
- M. Tristan Gassert, attaché au cabinet de la bâtonnière et à la direction générale

Secrétaire de la séance :

- M^e Sylvie Champagne
-

1. MOT DE BIENVENUE

Inf : Madame la bâtonnière Catherine Claveau souhaite la bienvenue à tous les membres du Conseil d'administration.

1.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de l'ordre du jour proposé.

Madame la bâtonnière Catherine Claveau explique le report d'un point sur une intervention judiciaire à une prochaine séance.

Les membres adoptent l'ordre du jour tel que soumis.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

D'APPROUVER l'ordre du jour suivant :

- 1.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 1.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DES SÉANCES DES 2, 12 ET 17 DÉCEMBRE 2024 ET 6, 10, 20 ET 24 JANVIER 2025**
- 1.3 RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA BÂTONNIÈRE**
- 1.4 RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE**
- 1.5 RAPPORT DE LA DIRECTION GÉNÉRALE**
- 2. DOSSIERS STRATÉGIQUES**
- 3. POSITIONNEMENT ET LEADERSHIP**
- 3.1 RAPPORT DU SECRÉTARIAT DE L'ORDRE ET AFFAIRES JURIDIQUES**
- 4. GOUVERNANCE**
- 4.1 ÉLECTIONS 2025**
- 4.1.1 NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ ÉLECTORAL, DES EXPERTS INDÉPENDANTS ET VOTE PAR UN MOYEN TECHNOLOGIQUE**
- 4.1.2 GUIDE DU CANDIDAT 2025**
- 5. PROTECTION DU PUBLIC**
- 5.1 DOSSIER EXERCICE ILLÉGAL**
- 5.2 DEMANDES DE DÉLIVRANCE DE PERMIS**
- 6. TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION ET OPÉRATIONS**
- 7. DOSSIERS INSTITUTIONNELS**
- 7.1 PRÉSENTATION SOMMAIRE DU COMITÉ D'AUDIT**
- 7.1.1 RAPPORT FINANCIER RÉSULTATS 31 DÉCEMBRE 2024 VS BUDGET 2024-2025**
- 7.1.2 GESTION INTÉGRÉE DES RISQUES - MISE À JOUR**
- 7.1.3 BUDGET 2025-2026 FONDS GÉNÉRAL, FONDS D'ÉTUDES JURIDIQUES, FONDS D'ASSISTANCE PARENTALE POUR LES AVOCATS TRAVAILLEURS AUTONOMES ET BUDGET DE DÉPENSES EN CAPITAL 2025-2026**
- 7.1.4 BUDGET 2025-2026**
- 7.1.5 COTISATIONS 2025-2026**

- 7.1.6 PROJET DE COTISATIONS 2025-2026 - PROJECTIONS FINANCIÈRES 2027-2029
- 7.1.7 RENOUELEMENT MANDAT AUDITEURS
- 7.2 PRIME D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE
- 7.3 SUIVI - PLAN STRATÉGIQUE
- 7.4 COMMUNICATION AU MINISTRE DE LA JUSTICE - ÉDUCALOI
- 8. DIVERS
- 9. DOCUMENTATION POUR INFORMATION
- 9.1 TABLEAU - EXERCICE ILLÉGAL
- 9.2 NOUVELLES RÉCLAMATIONS - FONDS D'INDEMNISATION
- 9.3 RAPPORTS DE VOTATION - SÉANCES VIRTUELLES DU 10 ET 31 JANVIER 2025
- 9.4 JUGEMENT DE LA COUR D'APPEL DU 16 JANVIER 2025
- 9.5 JUGEMENT DE LA COUR SUPÉRIEURE DU 15 JANVIER 2025
- 9.6 RAPPORT DE MISE EN ŒUVRE DES NORMES DISCIPLINAIRES NATIONALES 2023
- 9.7 JUGEMENT DU CONSEIL DE DISCIPLINE DU 3 FÉVRIER 2025
- 9.8 JUGEMENT DE LA COUR SUPÉRIEURE DU 4 FÉVRIER 2025

1.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DES SÉANCES DES 2, 12 ET 17 DÉCEMBRE 2024 ET 6, 10, 20 ET 24 JANVIER 2025

Inf : Les membres du Conseil d'administration approuvent les procès-verbaux des séances des 2, 12 et 17 décembre 2024 et 6, 10, 20 et 24 janvier 2025.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

D'APPROUVER les procès-verbaux des séances des 2, 12 et 17 décembre 2024 et 6, 10, 20 et 24 janvier 2025.

1.3 RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA BÂTONNIÈRE

Inf : Madame la bâtonnière Catherine Claveau présente son rapport d'activités.

Elle invite les membres à lui poser des questions :

- **Rencontre avec le président du Tribunal administratif du logement** : La rencontre a permis de faire des suivis sur plusieurs dossiers et sur les propositions du Barreau du Québec en matière de logement. Il a formulé une demande d'aide au Barreau du Québec : appuyer un meilleur financement du service de conciliation du tribunal administratif du logement. Le Barreau assistera aussi le TAL de la façon suivante : 1) formation des techniciens juridiques et 2) gestion des locaux.

- [REDACTED]
- **Institut québécois de la Réforme du Droit et de la Justice** : La rencontre visait à discuter du projet d'états généraux de la justice, notamment les coûts liés au projet de même que les objectifs. Le projet sera éventuellement présenté au Conseil d'administration du Barreau du Québec.
 - **Rencontre avec M^e Stéphanie Lisa Roberts** : Il s'agissait d'une rencontre de suivi avec la représentante du Barreau du Québec à la Fédération des ordres professionnels de juristes du Canada. La gouvernance de la Fédération et le prochain exercice de planification stratégique ont été discutés.
 - **Rentrée de Bruxelles** : Madame la bâtonnière Catherine Claveau fait le résumé de la rentrée. Le colloque avait pour sujet l'équité, la diversité et l'inclusion. Elle a fait une présentation sur la mission du Barreau du Québec de même que les dossiers stratégiques, notamment le rôle sociétal du Barreau et les avancements en matière d'équité, de diversité et d'inclusion.
 - **Fermeture du point de service de Mont-Joli** : Ce point de service a été fermé en raison des enjeux de sécurité dû à l'insalubrité. Les dossiers ont été transférés à Rimouski (temporairement). La question du volume a été prise en considération dans l'établissement de la solution de rechange. Le Barreau du Québec a pu confirmer qu'il s'agit d'une fermeture isolée qui ne témoigne pas d'une volonté de restreindre les services judiciaires en région.

1.4 RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

Inf : M^e Catherine Ouimet présente son rapport d'activités de la directrice générale et souligne certains points :

- [REDACTED]
- [REDACTED]

Elle invite les membres à lui poser des questions sur son rapport d'activités.

En réponse aux questions des membres, M^e Ouimet fait le point sur les dossiers suivants :

- **Locaux du CAIJ** : Le ministère de la Justice a confirmé sa décision de mettre fin complètement au financement des locaux du CAIJ à partir du 1^{er} avril 2025. Le CAIJ a déployé son plan d'action pour permettre de financer les locaux (par exemple, partage des locaux avec des partenaires). Il manquera encore du

financement qui pourrait être assumé par le Barreau du Québec et la Chambre des notaires qui sont présentement en discussions à cet égard.

- **Programme de l'authentification gouvernemental** : Dans le cadre de services aux citoyens, on travaille à déterminer comment on peut améliorer les services, notamment en matière de recherches testamentaires.
- **Rencontre avec l'OCRHA** : La rencontre visait à discuter des dossiers d'enquête en matière de harcèlement en milieu de travail.
- **Simulation de cyberattaques** : Cet exercice est effectué périodiquement pour mettre en pratique le plan d'action en matière de cyberattaque. Cela permet d'évaluer le plan et de l'améliorer.

Des campagnes d'hameçonnage sont déployées dans l'organisation également. On peut ensuite présenter des recommandations, notamment en matière de formation, à la suite de ces campagnes.

- **Utilisation de la plateforme X** : Des discussions ont eu lieu sur la possibilité que le Barreau se retire sur X ou d'utiliser BlueSky. La réflexion continue.

Les administrateurs manifestent un malaise relativement à l'utilisation par le Barreau du Québec de l'utilisation de la plateforme X. M^e Catherine Ouimet confirme qu'une analyse de l'utilisation de la plateforme X et des autres médias sociaux sera faite.

1.5 **RAPPORT DE LA DIRECTION GÉNÉRALE**

Inf : M^e Catherine Ouimet présente le rapport de la direction générale et d'autres rapports relativement à la campagne sur l'intelligence artificielle et sur la valorisation de la pratique en région.

Elle invite les membres à lui poser des questions sur le rapport de la direction générale.

En réponse aux questions des membres, M^e Ouimet fait le point sur le dossier suivant :

- **Formation continue** : Le taux de membres n'ayant pas complété leur formation continue est très élevé. Ce taux est conséquent avec la situation habituelle lors des dernières périodes de formation. Ce taux devrait diminuer dans les prochaines semaines.

2. **DOSSIERS STRATÉGIQUES**

Inf : Madame la bâtonnière Catherine Claveau présente la note de service résumant l'état des travaux pour chacun des dossiers stratégiques.

Entité représentative des associations d'avocates et d'avocats

Madame la bâtonnière Catherine Claveau et M^e Catherine Ouimet résument les démarches de réflexion entreprises auprès des associations d'avocats pour la création d'une entité représentative regroupant les associations.

Les membres discutent du processus et des commentaires recueillis lors des travaux.

Aide juridique

Le Barreau a demandé au CITAJ de présenter des recommandations relatives à la structure de gouvernance liée à la négociation des tarifs d'aide juridique. Le CITAJ a soumis son rapport au Barreau du Québec hier. L'analyse de ce rapport sera présentée au Conseil d'administration du Barreau du Québec à la prochaine séance.

3. POSITIONNEMENT ET LEADERSHIP

3.1 RAPPORT DU SECRÉTARIAT DE L'ORDRE ET AFFAIRES JURIDIQUES

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

4. GOUVERNANCE

4.1 ÉLECTIONS 2025

4.1.1 NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ ÉLECTORAL, DES EXPERTS INDÉPENDANTS ET VOTE PAR UN MOYEN TECHNOLOGIQUE

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise et sont en accord avec les recommandations.

M^e Sylvie Champagne présente le prochain exercice électoral, les décisions à prendre et le Guide du candidat 2025.

Elle avise qu'il manque un membre à nommer au Comité électoral. Une recommandation sera présentée dans une prochaine séance pour pourvoir ce poste.

Les vice-présidents Marcel-Olivier et Mylène Lemieux, M^e Simon Tremblay, M^e Caroline Gagnon, M^e Extra Junior Laguerre et M^e Elhadji Niang quittent la salle des délibérations et ne votent pas sur ce point.

Les autres membres sont en accord avec les recommandations présentées.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT le sommaire exécutif du 27 janvier 2025 préparé par M^e Sylvie Champagne, secrétaire de l'Ordre;

DE NOMMER membres du Comité électoral :

- M^e Olivier Cournoyer Boutin, président;
- M^e Kateri Vincent;
- M^e Pierre Thibault;
- M^e Catherine Ouimet;

DE DÉTERMINER que les élections 2025 auront lieu selon la méthode de vote par un moyen technologique;

DE NOMMER les experts indépendants de Raymond Chabot Grant Thornton :

- Bernard Grandmont;
- Mathieu Lendick;
- Olivier Legault.

4.1.2 GUIDE DU CANDIDAT 2025

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

5. PROTECTION DU PUBLIC

5.1 DOSSIER EXERCICE ILLÉGAL

Inf :

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

5.2 DEMANDES DE DÉLIVRANCE DE PERMIS

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise et sont d'accord avec les recommandations soumises.

5.2.1 DEMANDE DE DÉLIVRANCE DE PERMIS EN VERTU DE L'ARRANGEMENT DE RECONNAISSANCE MUTUELLE ENTRE LE BARREAU DU QUÉBEC ET LE CONSEIL NATIONAL DES BARREAUX À [REDACTED]

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT que [REDACTED]

CONSIDÉRANT que [REDACTED] peut bénéficier de *l'Arrangement de reconnaissance des qualifications professionnelles conclu entre le Conseil national des Barreaux et le Barreau du Québec*;

CONSIDÉRANT que [REDACTED] a, le 11 octobre 2024, fait l'examen de contrôle des connaissances portant sur la réglementation et la déontologie de l'avocat comme prescrit par le *Règlement sur la délivrance d'un permis du Barreau du Québec pour donner effet à l'arrangement conclu par le Barreau du Québec en vertu de l'Entente entre le Québec et la France en matière de reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles*;

CONSIDÉRANT la recommandation motivée du jury à l'effet que [REDACTED] a réussi l'examen de contrôle des connaissances portant sur la réglementation et la déontologie de l'avocat du Barreau du Québec;

CONSIDÉRANT la résolution 5.1.6 du 8 novembre 2024 du Conseil d'administration attestant la réussite de l'examen de contrôle des connaissances portant sur la réglementation et la déontologie de l'avocat du Barreau du Québec;

CONSIDÉRANT la demande de délivrance d'un permis de [REDACTED] et des documents qui l'accompagnent;

CONSIDÉRANT la décision du Comité d'accès à la profession du 27 janvier 2025 déclarant [REDACTED] admissible à la profession;

DE DÉLIVRER un permis en vertu de *l'Arrangement de reconnaissance mutuelle entre le Barreau du Québec et le Conseil national des barreaux* à [REDACTED] à la suite de l'admissibilité à l'inscription au Tableau de l'Ordre du Barreau du Québec par le Comité d'accès à la profession.

5.2.2 DEMANDE DE DÉLIVRANCE DE PERMIS EN VERTU DE L'ARRANGEMENT DE RECONNAISSANCE MUTUELLE ENTRE LE BARREAU DU QUÉBEC ET LE CONSEIL NATIONAL DES BARREAUX À [REDACTED]

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT que [REDACTED]

CONSIDÉRANT que [REDACTED] peut bénéficier de *l'Arrangement de reconnaissance des qualifications professionnelles conclu entre le Conseil national des Barreaux et le Barreau du Québec*;

CONSIDÉRANT que [REDACTED] a, le 11 octobre 2024, fait l'examen de contrôle des connaissances portant sur la réglementation et la déontologie de l'avocat comme prescrit par le *Règlement sur la délivrance d'un permis du Barreau du Québec pour donner effet à l'arrangement conclu par le Barreau du Québec en vertu de l'Entente entre le Québec et la France en matière de reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles*;

CONSIDÉRANT la recommandation motivée du jury à l'effet que [REDACTED] a réussi l'examen de contrôle des connaissances portant sur la réglementation et la déontologie de l'avocat du Barreau du Québec;

CONSIDÉRANT la résolution 5.1.7 du 8 novembre 2024 du Conseil d'administration attestant la réussite de l'examen de contrôle des connaissances portant sur la réglementation et la déontologie de l'avocat du Barreau du Québec;

CONSIDÉRANT la demande de délivrance d'un permis de [REDACTED] et des documents qui l'accompagnent;

CONSIDÉRANT la décision du Comité d'accès à la profession du 27 janvier 2025 déclarant [REDACTED] admissible à la profession;

DE DÉLIVRER un permis en vertu de *l'Arrangement de reconnaissance mutuelle entre le Barreau du Québec et le Conseil national des barreaux* à [REDACTED] à la suite de l'admissibilité à l'inscription au Tableau de l'Ordre du Barreau du Québec par le Comité d'accès à la profession.

5.2.3 DEMANDE DE DÉLIVRANCE DE PERMIS EN VERTU DE L'ARRANGEMENT DE RECONNAISSANCE MUTUELLE ENTRE LE BARREAU DU QUÉBEC ET LE CONSEIL NATIONAL DES BARREAUX À [REDACTED]

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT que [REDACTED]

CONSIDÉRANT que [REDACTED] peut bénéficier de *l'Arrangement de reconnaissance des qualifications professionnelles conclu entre le Conseil national des Barreaux et le Barreau du Québec*;

CONSIDÉRANT que [REDACTED] a, le 11 octobre 2024, fait l'examen de contrôle des connaissances portant sur la réglementation et la déontologie de l'avocat comme prescrit par le *Règlement sur la délivrance d'un permis du Barreau du Québec pour donner effet à l'arrangement conclu par le Barreau du Québec en vertu de l'Entente entre le Québec et la France en matière de reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles*;

CONSIDÉRANT la recommandation motivée du jury à l'effet que [REDACTED] a réussi l'examen de contrôle des connaissances portant sur la réglementation et la déontologie de l'avocat du Barreau du Québec;

CONSIDÉRANT la résolution 5.1.8 du 8 novembre 2024 du Conseil d'administration attestant la réussite de l'examen de contrôle des connaissances portant sur la réglementation et la déontologie de l'avocat du Barreau du Québec;

CONSIDÉRANT la demande de délivrance d'un permis de [REDACTED] et des documents qui l'accompagnent;

CONSIDÉRANT la décision du Comité d'accès à la profession du 27 janvier 2025 déclarant [REDACTED] admissible à la profession;

DE DÉLIVRER un permis en vertu de *l'Arrangement de reconnaissance mutuelle entre le Barreau du Québec et le Conseil national des barreaux* à [REDACTED] à la suite de l'admissibilité à l'inscription au Tableau de l'Ordre du Barreau du Québec par le Comité d'accès à la profession.

5.2.4 DEMANDE DE DÉLIVRANCE DE PERMIS EN VERTU DE L'ARRANGEMENT DE RECONNAISSANCE MUTUELLE ENTRE LE BARREAU DU QUÉBEC ET LE CONSEIL NATIONAL DES BARREAUX À [REDACTED]

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT que [REDACTED]

CONSIDÉRANT que [REDACTED] peut bénéficier de *l'Arrangement de reconnaissance des qualifications professionnelles conclu entre le Conseil national des Barreaux et le Barreau du Québec*;

CONSIDÉRANT que [REDACTED] a, le 11 octobre 2024, fait l'examen de contrôle des connaissances portant sur la réglementation et la déontologie de l'avocat comme prescrit par le *Règlement sur la délivrance d'un permis du Barreau du Québec pour donner effet à l'arrangement conclu par le Barreau du Québec en vertu de l'Entente entre le Québec et la France en matière de reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles*;

CONSIDÉRANT la recommandation motivée du jury à l'effet que [REDACTED] a réussi l'examen de contrôle des connaissances portant sur la réglementation et la déontologie de l'avocat du Barreau du Québec;

CONSIDÉRANT la résolution 5.1.10 du 8 novembre 2024 du Conseil d'administration attestant la réussite de l'examen de contrôle des connaissances portant sur la réglementation et la déontologie de l'avocat du Barreau du Québec;

CONSIDÉRANT la demande de délivrance d'un permis de [REDACTED] et des documents qui l'accompagnent;

CONSIDÉRANT la décision du Comité d'accès à la profession du 27 janvier 2025 déclarant [REDACTED] admissible à la profession;

DE DÉLIVRER un permis en vertu de *l'Arrangement de reconnaissance mutuelle entre le Barreau du Québec et le Conseil national des barreaux* à [REDACTED] à la suite de l'admissibilité à l'inscription au Tableau de l'Ordre du Barreau du Québec par le Comité d'accès à la profession.

5.2.5 DEMANDE DE DÉLIVRANCE DE PERMIS EN VERTU DE L'ARRANGEMENT DE RECONNAISSANCE MUTUELLE ENTRE LE BARREAU DU QUÉBEC ET LE CONSEIL NATIONAL DES BARREAUX À [REDACTED]

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT que [REDACTED]

CONSIDÉRANT que [REDACTED] peut bénéficier de l'Arrangement de reconnaissance des qualifications professionnelles conclu entre le Conseil national des Barreaux et le Barreau du Québec;

CONSIDÉRANT que [REDACTED] a, le 11 octobre 2024, fait l'examen de contrôle des connaissances portant sur la réglementation et la déontologie de l'avocat comme prescrit par le Règlement sur la délivrance d'un permis du Barreau du Québec pour donner effet à l'arrangement conclu par le Barreau du Québec en vertu de l'Entente entre le Québec et la France en matière de reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles;

CONSIDÉRANT la recommandation motivée du jury à l'effet que [REDACTED] a réussi l'examen de contrôle des connaissances portant sur la réglementation et la déontologie de l'avocat du Barreau du Québec;

CONSIDÉRANT la résolution 5.1.11 du 8 novembre 2024 du Conseil d'administration attestant la réussite de l'examen de contrôle des connaissances portant sur la réglementation et la déontologie de l'avocat du Barreau du Québec;

CONSIDÉRANT la demande de délivrance d'un permis de [REDACTED] et des documents qui l'accompagnent;

CONSIDÉRANT la décision du Comité d'accès à la profession du 27 janvier 2025 déclarant [REDACTED] admissible à la profession;

DE DÉLIVRER un permis en vertu de l'Arrangement de reconnaissance mutuelle entre le Barreau du Québec et le Conseil national des barreaux à [REDACTED] à la suite de l'admissibilité à l'inscription au Tableau de l'Ordre du Barreau du Québec par le Comité d'accès à la profession.

5.2.6 DEMANDE DE DÉLIVRANCE DE PERMIS EN VERTU DE L'ARRANGEMENT DE RECONNAISSANCE MUTUELLE ENTRE LE BARREAU DU QUÉBEC ET LE CONSEIL NATIONAL DES BARREAUX À [REDACTED]

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT que [REDACTED]

CONSIDÉRANT que [REDACTED] peut bénéficier de l'Arrangement de reconnaissance des qualifications professionnelles conclu entre le Conseil national des Barreaux et le Barreau du Québec;

CONSIDÉRANT que [REDACTED] a, le 11 octobre 2024, fait l'examen de contrôle des connaissances portant sur la réglementation et la déontologie de l'avocat comme prescrit par le Règlement sur la délivrance d'un permis du Barreau du Québec pour donner effet à l'arrangement

conclu par le Barreau du Québec en vertu de l'Entente entre le Québec et la France en matière de reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles;

CONSIDÉRANT la recommandation motivée du jury à l'effet que [REDACTED] a réussi l'examen de contrôle des connaissances portant sur la réglementation et la déontologie de l'avocat du Barreau du Québec;

CONSIDÉRANT la résolution 5.1.12 du 8 novembre 2024 du Conseil d'administration attestant la réussite de l'examen de contrôle des connaissances portant sur la réglementation et la déontologie de l'avocat du Barreau du Québec;

CONSIDÉRANT la demande de délivrance d'un permis de [REDACTED] et des documents qui l'accompagnent;

CONSIDÉRANT la décision du Comité d'accès à la profession du 27 janvier 2025 déclarant [REDACTED] admissible à la profession;

DE DÉLIVRER un permis en vertu de *l'Arrangement de reconnaissance mutuelle entre le Barreau du Québec et le Conseil national des barreaux* à [REDACTED] à la suite de l'admissibilité à l'inscription au Tableau de l'Ordre du Barreau du Québec par le Comité d'accès à la profession.

5.2.7 DEMANDE DE DÉLIVRANCE DE PERMIS EN VERTU DE L'ARRANGEMENT DE RECONNAISSANCE MUTUELLE ENTRE LE BARREAU DU QUÉBEC ET LE CONSEIL NATIONAL DES BARREAUX À [REDACTED]

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT que [REDACTED]

CONSIDÉRANT que [REDACTED] peut bénéficier de *l'Arrangement de reconnaissance des qualifications professionnelles conclu entre le Conseil national des Barreaux et le Barreau du Québec;*

CONSIDÉRANT que [REDACTED] a, le 11 octobre 2024, fait l'examen de contrôle des connaissances portant sur la réglementation et la déontologie de l'avocat comme prescrit par le *Règlement sur la délivrance d'un permis du Barreau du Québec pour donner effet à l'arrangement conclu par le Barreau du Québec en vertu de l'Entente entre le Québec et la France en matière de reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles;*

CONSIDÉRANT la recommandation motivée du jury à l'effet que [REDACTED] a réussi l'examen de contrôle des connaissances portant sur la réglementation et la déontologie de l'avocat du Barreau du Québec;

CONSIDÉRANT la résolution 5.1.13 du 8 novembre 2024 du Conseil d'administration attestant la réussite de l'examen de contrôle des connaissances portant sur la réglementation et la déontologie de l'avocat du Barreau du Québec;

CONSIDÉRANT la demande de délivrance d'un permis de [REDACTED] et des documents qui l'accompagnent;

CONSIDÉRANT la décision du Comité d'accès à la profession du 27 janvier 2025 déclarant [REDACTED] admissible à la profession;

DE DÉLIVRER un permis en vertu de *l'Arrangement de reconnaissance mutuelle entre le Barreau du Québec et le Conseil national des barreaux* à [REDACTED] à la suite de l'admissibilité à l'inscription au Tableau de l'Ordre du Barreau du Québec par le Comité d'accès à la profession.

5.2.8 DEMANDE DE DÉLIVRANCE DE PERMIS EN VERTU DE L'ARRANGEMENT DE RECONNAISSANCE MUTUELLE ENTRE LE BARREAU DU QUÉBEC ET LE CONSEIL NATIONAL DES BARREAUX À [REDACTED]

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT que [REDACTED]

CONSIDÉRANT que [REDACTED] peut bénéficier de *l'Arrangement de reconnaissance des qualifications professionnelles conclu entre le Conseil national des Barreaux et le Barreau du Québec*;

CONSIDÉRANT que [REDACTED] a, le 11 octobre 2024, fait l'examen de contrôle des connaissances portant sur la réglementation et la déontologie de l'avocat comme prescrit par le *Règlement sur la délivrance d'un permis du Barreau du Québec pour donner effet à l'arrangement conclu par le Barreau du Québec en vertu de l'Entente entre le Québec et la France en matière de reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles*;

CONSIDÉRANT la recommandation motivée du jury à l'effet que [REDACTED] a réussi l'examen de contrôle des connaissances portant sur la réglementation et la déontologie de l'avocat du Barreau du Québec;

CONSIDÉRANT la résolution 5.1.14 du 8 novembre 2024 du Conseil d'administration attestant la réussite de l'examen de contrôle des connaissances portant sur la réglementation et la déontologie de l'avocat du Barreau du Québec;

CONSIDÉRANT la demande de délivrance d'un permis de [REDACTED] et des documents qui l'accompagnent;

CONSIDÉRANT la décision du Comité d'accès à la profession du 27 janvier 2025 déclarant [REDACTED] admissible à la profession;

DE DÉLIVRER un permis en vertu de *l'Arrangement de reconnaissance mutuelle entre le Barreau du Québec et le Conseil national des barreaux* à [REDACTED] à la suite de l'admissibilité à l'inscription au Tableau de l'Ordre du Barreau du Québec par le Comité d'accès à la profession.

5.2.9 DEMANDE DE DÉLIVRANCE DE PERMIS EN VERTU DE L'ARRANGEMENT DE RECONNAISSANCE MUTUELLE ENTRE LE BARREAU DU QUÉBEC ET LE CONSEIL NATIONAL DES BARREAUX À [REDACTED]

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT que [REDACTED]

CONSIDÉRANT que [REDACTED] peut bénéficier de *l'Arrangement de reconnaissance des qualifications professionnelles conclu entre le Conseil national des Barreaux et le Barreau du Québec*;

CONSIDÉRANT que [REDACTED] a, le 11 octobre 2024, fait l'examen de contrôle des connaissances portant sur la réglementation et la déontologie de l'avocat comme prescrit par le *Règlement sur la délivrance d'un permis du Barreau du Québec pour donner effet à l'arrangement conclu par le Barreau du Québec en vertu de l'Entente entre le Québec et la France en matière de reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles*;

CONSIDÉRANT la recommandation motivée du jury à l'effet que [REDACTED] a réussi l'examen de contrôle des connaissances portant sur la réglementation et la déontologie de l'avocat du Barreau du Québec;

CONSIDÉRANT la résolution 5.1.15 du 8 novembre 2024 du Conseil d'administration attestant la réussite de l'examen de contrôle des connaissances portant sur la réglementation et la déontologie de l'avocat du Barreau du Québec;

CONSIDÉRANT la demande de délivrance d'un permis de [REDACTED] et des documents qui l'accompagnent;

CONSIDÉRANT la décision du Comité d'accès à la profession du 27 janvier 2025 déclarant [REDACTED] admissible à la profession;

DE DÉLIVRER un permis en vertu de *l'Arrangement de reconnaissance mutuelle entre le Barreau du Québec et le Conseil national des barreaux* à [REDACTED] à la suite de l'admissibilité à l'inscription au Tableau de l'Ordre du Barreau du Québec par le Comité d'accès à la profession.

5.2.10 DEMANDE DE DÉLIVRANCE DE PERMIS EN VERTU DE L'ARRANGEMENT DE RECONNAISSANCE MUTUELLE ENTRE LE BARREAU DU QUÉBEC ET LE CONSEIL NATIONAL DES BARREAUX À [REDACTED]

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT que [REDACTED]

CONSIDÉRANT que [REDACTED] peut bénéficier de *l'Arrangement de reconnaissance des qualifications professionnelles conclu entre le Conseil national des Barreaux et le Barreau du Québec*;

CONSIDÉRANT que [REDACTED] a, le 11 octobre 2024, fait l'examen de contrôle des connaissances portant sur la réglementation et la déontologie de l'avocat comme prescrit par le *Règlement sur la délivrance d'un permis du Barreau du Québec pour donner effet à l'arrangement conclu par le Barreau du Québec en vertu de l'Entente entre le Québec et la France en matière de reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles*;

CONSIDÉRANT la recommandation motivée du jury à l'effet que [REDACTED] a réussi l'examen de contrôle des connaissances portant sur la réglementation et la déontologie de l'avocat du Barreau du Québec;

CONSIDÉRANT la résolution 5.1.9 du 8 novembre 2024 du Conseil d'administration attestant la réussite de l'examen de contrôle des connaissances portant sur la réglementation et la déontologie de l'avocat du Barreau du Québec;

CONSIDÉRANT la demande de délivrance d'un permis de [REDACTED] et des documents qui l'accompagnent;

CONSIDÉRANT la décision du Comité d'accès à la profession du 27 janvier 2025 déclarant [REDACTED] admissible à la profession;

DE DÉLIVRER un permis en vertu de *l'Arrangement de reconnaissance mutuelle entre le Barreau du Québec et le Conseil national des barreaux* à [REDACTED] à la suite de l'admissibilité à l'inscription au Tableau de l'Ordre du Barreau du Québec par le Comité d'accès à la profession.

5.2.11 DEMANDE DE DÉLIVRANCE DE PERMIS EN VERTU DE L'ARRANGEMENT DE RECONNAISSANCE MUTUELLE ENTRE LE BARREAU DU QUÉBEC ET LE CONSEIL NATIONAL DES BARREAUX À [REDACTED]

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT que [REDACTED]
[REDACTED]

CONSIDÉRANT que [REDACTED] peut bénéficier de *l'Arrangement de reconnaissance des qualifications professionnelles conclu entre le Conseil national des Barreaux et le Barreau du Québec*;

CONSIDÉRANT que [REDACTED] a, le 11 octobre 2024, fait l'examen de contrôle des connaissances portant sur la réglementation et la déontologie de l'avocat comme prescrit par le *Règlement sur la délivrance d'un permis du Barreau du Québec pour donner effet à l'arrangement conclu par le Barreau du Québec en vertu de l'Entente entre le Québec et la France en matière de reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles*;

CONSIDÉRANT la recommandation motivée du jury à l'effet que [REDACTED] a réussi l'examen de contrôle des connaissances portant sur la réglementation et la déontologie de l'avocat du Barreau du Québec;

CONSIDÉRANT la résolution 5.1.16 du 8 novembre 2024 du Conseil d'administration attestant la réussite de l'examen de contrôle des connaissances portant sur la réglementation et la déontologie de l'avocat du Barreau du Québec;

CONSIDÉRANT la demande de délivrance d'un permis de [REDACTED] et des documents qui l'accompagnent;

CONSIDÉRANT la décision du Comité d'accès à la profession du 27 janvier 2025 déclarant [REDACTED] admissible à la profession;

DE DÉLIVRER un permis en vertu de *l'Arrangement de reconnaissance mutuelle entre le Barreau du Québec et le Conseil national des barreaux* à [REDACTED] à la suite de l'admissibilité à l'inscription au Tableau de l'Ordre du Barreau du Québec par le Comité d'accès à la profession.

5.2.12 DEMANDE DE DÉLIVRANCE DE PERMIS EN VERTU DE L'ARRANGEMENT DE RECONNAISSANCE MUTUELLE ENTRE LE BARREAU DU QUÉBEC ET LE CONSEIL NATIONAL DES BARREAUX À [REDACTED]

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT que [REDACTED]

CONSIDÉRANT que [REDACTED] peut bénéficier de *l'Arrangement de reconnaissance des qualifications professionnelles conclu entre le Conseil national des Barreaux et le Barreau du Québec*;

CONSIDÉRANT que [REDACTED] a, le 11 octobre 2024, fait l'examen de contrôle des connaissances portant sur la réglementation et la déontologie de l'avocat comme prescrit par le *Règlement sur la délivrance d'un permis du Barreau du Québec pour donner effet à l'arrangement conclu par le Barreau du Québec en vertu de l'Entente entre le Québec et la France en matière de reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles*;

CONSIDÉRANT la recommandation motivée du jury à l'effet que [REDACTED] a réussi l'examen de contrôle des connaissances portant sur la réglementation et la déontologie de l'avocat du Barreau du Québec;

CONSIDÉRANT la résolution 5.1.17 du 8 novembre 2024 du Conseil d'administration attestant la réussite de l'examen de contrôle des connaissances portant sur la réglementation et la déontologie de l'avocat du Barreau du Québec;

CONSIDÉRANT la demande de délivrance d'un permis de [REDACTED] et des documents qui l'accompagnent;

CONSIDÉRANT la décision du Comité d'accès à la profession du 27 janvier 2025 déclarant [REDACTED] admissible à la profession;

DE DÉLIVRER un permis en vertu de *l'Arrangement de reconnaissance mutuelle entre le Barreau du Québec et le Conseil national des barreaux* à [REDACTED] à la suite de l'admissibilité à l'inscription au Tableau de l'Ordre du Barreau du Québec par le Comité d'accès à la profession.

5.2.13 DEMANDE DE DÉLIVRANCE DE PERMIS EN VERTU DE L'ARRANGEMENT DE RECONNAISSANCE MUTUELLE ENTRE LE BARREAU DU QUÉBEC ET LE CONSEIL NATIONAL DES BARREAUX À [REDACTED]

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT que [REDACTED]
[REDACTED]

CONSIDÉRANT que [REDACTED] peut bénéficier de *l'Arrangement de reconnaissance des qualifications professionnelles conclu entre le Conseil national des Barreaux et le Barreau du Québec*;

CONSIDÉRANT que [REDACTED] a, le 11 octobre 2024, fait l'examen de contrôle des connaissances portant sur la réglementation et la déontologie de l'avocat comme prescrit par le *Règlement sur la délivrance d'un permis du Barreau du Québec pour donner effet à l'arrangement conclu par le Barreau du Québec en vertu de l'Entente entre le Québec et la France en matière de reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles*;

CONSIDÉRANT la recommandation motivée du jury à l'effet que [REDACTED] a réussi l'examen de contrôle des connaissances portant sur la réglementation et la déontologie de l'avocat du Barreau du Québec;

CONSIDÉRANT la résolution 5.1.18 du 8 novembre 2024 du Conseil d'administration attestant la réussite de l'examen de contrôle des connaissances portant sur la réglementation et la déontologie de l'avocat du Barreau du Québec;

CONSIDÉRANT la demande de délivrance d'un permis de [REDACTED] et des documents qui l'accompagnent;

CONSIDÉRANT la décision du Comité d'accès à la profession du 27 janvier 2025 déclarant [REDACTED] admissible à la profession;

DE DÉLIVRER un permis en vertu de *l'Arrangement de reconnaissance mutuelle entre le Barreau du Québec et le Conseil national des barreaux* à [REDACTED] à la suite de l'admissibilité à l'inscription au Tableau de l'Ordre du Barreau du Québec par le Comité d'accès à la profession.

5.2.14 DEMANDE DE DÉLIVRANCE DE PERMIS EN VERTU DE L'ARRANGEMENT DE RECONNAISSANCE MUTUELLE ENTRE LE BARREAU DU QUÉBEC ET LE CONSEIL NATIONAL DES BARREAUX À [REDACTED]

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT que [REDACTED]
[REDACTED]

CONSIDÉRANT que [REDACTED] peut bénéficier de *l'Arrangement de reconnaissance des qualifications professionnelles conclu entre le Conseil national des Barreaux et le Barreau du Québec*;

CONSIDÉRANT que [REDACTED] a, le 11 octobre 2024, fait l'examen de contrôle des connaissances portant sur la réglementation et la déontologie de l'avocat comme prescrit par le *Règlement sur la délivrance d'un permis du Barreau du Québec pour donner effet à l'arrangement conclu par le Barreau du Québec en vertu de l'Entente entre le Québec et la France en matière de reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles*;

CONSIDÉRANT la recommandation motivée du jury à l'effet que [REDACTED] a réussi l'examen de contrôle des connaissances portant sur la réglementation et la déontologie de l'avocat du Barreau du Québec;

CONSIDÉRANT la résolution 5.1.19 du 8 novembre 2024 du Conseil d'administration attestant la réussite de l'examen de contrôle des connaissances portant sur la réglementation et la déontologie de l'avocat du Barreau du Québec;

CONSIDÉRANT la demande de délivrance d'un permis de [REDACTED] et des documents qui l'accompagnent;

CONSIDÉRANT la décision du Comité d'accès à la profession du 27 janvier 2025 déclarant [REDACTED] admissible à la profession;

DE DÉLIVRER un permis en vertu de *l'Arrangement de reconnaissance mutuelle entre le Barreau du Québec et le Conseil national des barreaux* à [REDACTED] à la suite de l'admissibilité à l'inscription au Tableau de l'Ordre du Barreau du Québec par le Comité d'accès à la profession.

6. TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET OPÉRATIONS

Inf : Ce point n'est pas traité par les membres du Conseil d'administration.

7. DOSSIERS INSTITUTIONNELS

7.1 PRÉSENTATION SOMMAIRE DU COMITÉ D'AUDIT

7.1.1 RAPPORT FINANCIER RÉSULTATS 31 DÉCEMBRE 2024 VS BUDGET 2024-2025

Inf : M^e Pierre B. Lafrenière présente un résumé des sujets discutés lors de la dernière rencontre du Comité des finances et d'audit :

- Rapport SCADE : Le rapport SCADE (Services Confidentiel Anonyme de Dénonciation pour Employés) soumis par Grant Thornton couvre la période se terminant le 31 décembre 2024. Aucun incident n'a été signalé.
- Informations de la Directrice Générale : La Directrice générale a présenté un survol des activités en cours et des enjeux stratégiques de l'organisation.
- Rapport du Comité TI.
- Programme tripartite sur l'accès à la justice.
- Négociations syndicales.
- Réaménagement des locaux.
- Gestion intégrée des risques.
- Rapport financier des résultats pour l'exercice terminé le 31 décembre 2024 versus le Budget 2024-2025 et Budget 2025-2026.

M^{me} Nathalie Thibert présente les résultats financiers au 31 décembre 2024 pour tous les fonds du Barreau du Québec. Elle explique les écarts de revenus et de dépenses par rapport au budget 2024-2025.

7.1.2 GESTION INTÉGRÉE DES RISQUES - MISE À JOUR

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

7.1.3 BUDGET 2025-2026 FONDS GÉNÉRAL, FONDS D'ÉTUDES JURIDIQUES, FONDS D'ASSISTANCE PARENTALE POUR LES AVOCATS TRAVAILLEURS AUTONOMES ET BUDGET DE DÉPENSES EN CAPITAL 2025-2026

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

7.1.4 BUDGET 2025-2026

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

M^{me} Nathalie Thibert présente le budget 2025-2026 et explique les principes directeurs ayant permis d'établir le budget. Elle explique aussi les variations de revenus et de dépenses entre le budget 2024-2025 et 2025-2026.

En réponse aux questions des membres, M^{me} Thibert indique ce qui suit :

- L'incertitude liée à la situation des tarifs qui pourraient être imposés par les États-Unis a été prise en compte et des ajustements pourront être faits, notamment au niveau des placements, le cas échéant;
- Plusieurs critères guident la politique de placement du Barreau du Québec. La responsabilité sociale et environnementale, visée par la politique RSE adoptée par le Barreau, fait partie des critères évalués dans le cadre des placements du Barreau.

Les membres du Conseil d'administration approuvent le budget 2025-2026 comme recommandé.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT le sommaire exécutif du 30 janvier 2025 préparé par le Comité des finances et d'audit;

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité des finances et d'audit;

CONSIDÉRANT la présentation de M^{me} Nathalie Thibert, directrice du Service des finances;

D'APPROUVER le budget 2025-2026 du Fonds général lequel prévoit un déficit de 2 401 437\$;

D'APPROUVER le budget de nouvelles dépenses en capital pour l'exercice 2025-2026 totalisant 3,7 M\$;

D'APPROUVER le budget du Fonds d'étude juridique pour l'exercice 2025-2026;

D'APPROUVER le budget 2025-2026 du Fonds d'Assistance Parentale pour les avocats Travailleurs Autonomes (APTA) lequel prévoit un déficit de 190 K\$.

7.1.5 COTISATIONS 2025-2026

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

M^{me} Nathalie Thibert et M^e Pierre B. Lafrenière présentent les cotisations recommandées par le Comité des finances et d'audit pour l'exercice 2025-2026 à la suite de la consultation de l'Assemblée générale annuelle des membres en juin 2024.

Pour la cotisation annuelle, une augmentation de 75 \$ a été retenue, portant la cotisation à 980,25 \$. Cela représente une diminution de 25 \$ par rapport à ce qui avait initialement été anticipé comme augmentation et présenté aux membres lors de l'Assemblée générale annuelle 2024. La diminution est recommandée à la lumière de l'état des finances qui révèle une meilleure situation financière que ce qui avait été projeté dans les projections financières.

En réponse à la question d'une membre, M^e Lafrenière indique que cinq scénarios de cotisations ont été évalués. Le choix a été fait à la lumière des projections financières pour les 4 prochaines années.

Les membres du Conseil d'administration fixent les cotisations et les frais administratifs 2025-2026 suivant les recommandations du Comité de finances et d'audit.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT le sommaire exécutif du 30 janvier 2025 préparé par le Comité des finances et d'audit;

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité des finances et d'audit;

CONSIDÉRANT l'article 85.1 du *Code des professions*, RLRQ, c. C-26, prévoyant que le Conseil d'administration fixe le montant de la cotisation annuelle, après consultation des membres réunis en assemblée générale et après avoir considéré le résultat de la consultation prévue à l'article 103.1 du *Code des professions*;

CONSIDÉRANT les commentaires obtenus des membres lors de la consultation tenue conformément à l'article 103.1 du *Code des professions*, avant et pendant l'assemblée générale des membres tenue le 18 juin 2024;

D'APPROUVER les recommandations telles que proposées :

FONDS GÉNÉRAL

DE FIXER la cotisation du Fonds général à 980,25 \$ pour l'exercice 2025-2026, ainsi qu'à 149,00 \$ pour les avocats à la retraite, avec ajustements usuels pour les membres avec moins de 4 ans d'exercice, soit :

1 ^{re} année	2 ^e année	3 ^e année	4 ^e année	Avocats à la retraite
313,49 \$	653,07 \$	808,24 \$	980,25 \$	149,00 \$

DE FIXER les frais administratifs d'inscription et de cotisations à 178,20 \$ pour l'exercice 2025-2026;

DE FIXER les frais de réinscription après radiation prononcée pour défaut de rencontrer l'une ou l'autre des obligations professionnelles à 377,80 \$ pour l'exercice 2025-2026;

DE FIXER les frais administratifs pour audition au Comité d'accès à la profession à 377,80 \$ pour l'exercice 2025-2026;

FONDS D'INDEMNISATION

DE FIXER la cotisation au Fonds d'indemnisation à 0 \$ pour l'exercice financier 2025-2026;

FONDS APTA

DE FIXER la cotisation au Fonds d'assistance parentale pour les avocats travailleurs autonomes (« APTA ») à 0 \$ pour l'exercice 2025-2026;

DE FIXER l'indemnité de compensation des frais d'exploitation du programme APTA à 1 804,11 \$ pour l'exercice 2025-2026;

PAMBA

DE FIXER la cotisation au Programme d'aide aux membres du Barreau du Québec (PAMBA) à 65 \$ pour l'exercice 2025-2026 (sans ajustements pour les membres avec moins de 4 ans d'exercice).

7.1.6 PROJET DE COTISATIONS 2025-2026 - PROJECTIONS FINANCIÈRES 2027-2029

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

7.1.7 RENOUVELLEMENT MANDAT AUDITEURS

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise et sont en accord avec les recommandations soumises.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT le sommaire exécutif du 30 janvier 2025 préparé par le Comité des finances et d'audit;

CONSIDÉRANT l'évaluation positive du Comité des finances et d'audit à l'égard de la firme Raymond Chabot Grant Thornton;

CONSIDÉRANT que la firme Raymond Chabot Grant Thornton a présenté une offre de service multiple couvrant le Barreau du Québec ainsi que les organismes affiliés, soit nommément le PAMBA, l'École du Barreau, la Fondation du Barreau du Québec et le Régime complémentaire de retraite des employés du Barreau pour les deux prochaines années. La proposition d'honoraires a été jugée acceptable par le Comité des finances et d'audit;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité des finances et d'audit;

DE RECOMMANDER le renouvellement de la firme Raymond Chabot Grant Thornton à titre d'auditeurs du Barreau du Québec pour une période de deux ans, soit les exercices 2025-2026 et 2026-2027;

DE RECONSIDÉRER l'opportunité d'aller en appel d'offres lorsque la période recommandée de deux ans sera terminée.

7.2 PRIME D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise et ils approuvent la recommandation du Conseil des sections.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT la documentation soumise par M^e Marie-Chantal Thouin, directrice des affaires d'assurance;

CONSIDÉRANT la volonté du Fonds d'établir une prime d'assurance qui permet d'éviter les fluctuations importantes d'une année à l'autre;

CONSIDÉRANT que depuis la création du Fonds d'assurance en 1988, la prime a toujours été la même pour tous les avocats assurés, ce qui a permis le maintien d'une prime à un niveau fort acceptable pour tous;

CONSIDÉRANT que les capitaux propres s'élèvent à 89,4 M\$ (80,9 M\$ au 30 septembre 2023);

CONSIDÉRANT que le TCM au 30 septembre s'élève à 324 % (384 % au 31 mars 2024) alors que la cible interne a été fixée à 320 %;

CONSIDÉRANT l'augmentation du coût moyen des sinistres et de la fréquence;

CONSIDÉRANT les hypothèses posées dans l'Examen de la santé financière où aucune augmentation de la tarification n'a été projetée pour permettre l'atteinte d'un TCM adéquat;

CONSIDÉRANT la volatilité des marchés financiers;

CONSIDÉRANT les conditions actuelles du marché de la réassurance;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité des affaires d'assurance;

CONSIDÉRANT la recommandation du Conseil des sections;

DE MAINTENIR la prime d'assurance à 750 \$ pour la période du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026.

7.3 SUIVI - PLAN STRATÉGIQUE

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

M^e Catherine Ouimet présente le suivi du plan stratégique.

7.4 COMMUNICATION AU MINISTRE DE LA JUSTICE - ÉDUCALOI

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

M^e Catherine Ouimet fait état des discussions récentes avec Éducaloi et le ministre de la Justice sur le financement d'Éducaloi. À la suite du retrait des subventions du ministère de la Justice, Éducaloi demande au Barreau du Québec (Fonds d'études juridiques) et à la Chambre des notaires (Fonds d'études notariales) de pallier ce manque à gagner et aux sommes requises pour rattraper la dette de contenu.

Elle résume les discussions avec la directrice générale d'Éducaloi.

Les membres discutent du financement, de la gouvernance, de la mission et du plan d'action d'Éducaloi et émettent leurs commentaires.

Les membres ne souhaitent pas donner suite aux demandes pour le moment. Ils souhaitent d'abord obtenir un plan d'optimisation des dépenses et une démonstration que les actions souhaitées ne dédoubleront pas les initiatives avec d'autres organismes similaires. Pour la dette de contenu, le Barreau du Québec pourrait financer le rattrapage, mais un plan de redressement doit être présenté.

8. DIVERS

Inf : Il n'y a aucun point traité à cette section lors de la présente séance.

9. DOCUMENTATION POUR INFORMATION

9.1 TABLEAU - EXERCICE ILLÉGAL

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

9.2 NOUVELLES RÉCLAMATIONS - FONDS D'INDEMNISATION

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

9.3 RAPPORTS DE VOTATION - SÉANCES VIRTUELLES DU 10 ET 31 JANVIER 2025

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

9.4 JUGEMENT DE LA COUR D'APPEL DU 16 JANVIER 2025

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

9.5 JUGEMENT DE LA COUR SUPÉRIEURE DU 15 JANVIER 2025

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

9.6 RAPPORT DE MISE EN ŒUVRE DES NORMES DISCIPLINAIRES NATIONALES 2023

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

9.7 JUGEMENT DU CONSEIL DE DISCIPLINE DU 3 FÉVRIER 2025

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

9.8 JUGEMENT DE LA COUR SUPÉRIEURE DU 4 FÉVRIER 2025

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

La Présidente,

La Secrétaire,

Catherine Claveau
Bâtonnière du Québec

Sylvie Champagne
Secrétaire de l'Ordre